



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 045-214502858-20250312-DECISION202516-CC

S<sup>2</sup>LOW

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2025-16

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : La passation d'un contrat concernant la solution LogipoVe pour verbalisation électronique utilisée par la police municipale, auprès de la société AGELID, sise 20 rue de l'Eglise, 76220 Ernemont-la-Villette.

Le contrat est conclu, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une durée d'un an, et est reconductible tacitement trois fois pour une même période, sauf dénonciation par l'une des parties. Le montant de l'installation de la solution s'élève la première année à 3 359,00 € HT, puis le montant de la redevance annuelle s'élèvera ensuite à 675,00 € HT, hors révisions.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 12 mars 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle